



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le le vingt-trois, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Monique CORNILLE, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, M. Didier DAMIDE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Blandine MORTREUX, Mme Catherine HAEYAERT, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Yves LEFRANCQ, M. Jocelyn GHESELLE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Philippe BIRO, M. Laurent BUISINE, Mme Louissette MAILLY

Ont donné Pouvoir : Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents :

Délibération n°46/25

Objet : Taux de versement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, Article L.5215-32 L.5217-11,

Vu le Code Générale des Impôts, Article L.2333-2,

Vu la Délibération 25-C-0200 du 27 juin 2025 du Conseil Métropolitain,

Monsieur le Maire rappelle que la MEL perçoit la TICFE au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en lieu des communes de moins de 2000 habitants. La MEL reverse 99% du produit perçu sous réserve de Délibération concordantes des Collectivités concernées validant ce taux de reversement.

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Marquillies compte, selon le recensement de l'INSEE, une population inférieure à 2000 habitants. A compter de 2026, la MEL percevra, donc, la TICFE générée par le territoire communal.

Lors du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025, une Délibération actant le passage sous le seuil des 2000 habitants de la Commune de Marquillies ainsi que l'application d'un reversement de 99% de la TICFE a été adoptée. Afin de permettre la mise en œuvre de ce reversement, une Délibération concordante de la Commune validant ce taux de reversement de 99% est nécessaire.

Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de fixer, de manière concordante avec le Conseil de la Métropole, le reversement de la TICFE à la Commune à 99% du produit perçu sur son territoire.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 septembre 2025

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.